



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 52435

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés liées à la révision des lois bioéthiques, qui selon les termes de la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, aurait dû être faite avant la fin de l'année 1999. En réponse à sa question n° 40072 du 17 janvier 2002, il lui a été répondu qu'un projet serait déposé devant le Parlement au cours de l'année 2000. Il lui demande, compte tenu du travail accompli par le groupe d'études « Application des biotechnologies en génétique et problèmes éthiques » et celui fait par la mission d'information relative à la préparation de la révision des lois bioéthiques, de lui préciser quand sera examinée la nouvelle loi bioéthique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur le projet de révision de la loi du 29 juillet 1994 dite « loi bioéthique ». Cette question a fait l'objet d'un travail interministériel intense. Un avant-projet de loi sera bientôt présenté pour avis au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé ainsi qu'à la Commission nationale consultative des droits de l'homme. En février 2001, l'avant-projet sera examiné au Conseil d'Etat, puis inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres en mars 2001. Le projet de loi sera discuté au Parlement au deuxième trimestre 2001. Au terme du processus législatif, et afin qu'aucun doute n'entache l'équilibre qu'il aura défini, le Conseil constitutionnel examinera le texte qui aura été adopté. Ce processus est long, mais lorsqu'il s'agit de légiférer sur des sujets aussi fondamentaux que la vie et la santé, une réflexion approfondie est primordiale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52435

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5833

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7113